

COMPTE RENDU de la réunion du Comité sur la circulation et le stationnement tenue le 12 février 2019 à 9h30 à laquelle les personnes suivantes étaient :

Présentes :

Membres

Alain Bissonnette (*SIM*)

Marie-Josée Nobert (*Arrondissement*)

Fernando Nobrega (*SPVM*)

Mindy Pollak (*Arrondissement*)

Observateur

Joël Simard-Ménard (*Arrondissement*)

Absentes :

Membres

François Candau (*Arrondissement*)

Daniel Girard (*SIM*)

Anna Karadimos (*SPVM*)

Frédéric Pépin (*Arrondissement*)

Stephen Zakrzewski (*SPVM*)

La réunion débute à 9h45.

1. Adoption de l'ordre du jour

- a) Adoption de l'ordre du jour
- Les membres recommandent l'adoption de l'ordre du jour.

2. Dossiers

- a) Demandes relatives à la sécurité autour des résidences pour aînés
- Demandes pour l'ensemble des résidences pour aînés de l'arrondissement
1. « *Surveillance accrue concernant la présence de vélos sur les trottoirs et dans les parcs* » ;
 - Les membres du Comité recommandent :
 - que les agents du *Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)* ainsi que les patrouilleurs du *service de la Sécurité publique* appliquent le *Règlement n°1063, article 2), paragraphe w)* qui se lit comme suit :
Règlement numéro 1063 concernant les prohibitions et nuisances article 2) Sont prohibés et constituent des nuisances :
paragraphe w) la conduite d'un véhicule-automobile y compris une auto-neige ou d'une bicyclette sur les trottoirs et dans les parcs.
 2. « *Ajout de bancs ici et là sur le territoire pour permettre aux aînés de se reposer pendant les déplacements et / ou de profiter de leur environnement* » ;
 - Les membres du Comité mentionnent :
 - que l'achat de bancs publics est prévu pour l'année 2019.
 3. « *Installation de panneaux d'information concernant la proximité d'une résidence (pour avertir les automobilistes et les cyclistes et les inciter à réduire leur vitesse)* » ;
 - Les membres du Comité recommandent :
 - que des enseignes « Attention à nos aînés » soient installées près des résidences pour aînés de l'arrondissement.

4. « *Marquage plus évident des traverses de piétons près des résidences et du Centre communautaire intergénérationnel* » ;

- Les membres du Comité mentionnent :
 - que les traverses piétonnières sont déjà marquées à l'aide de rectangles, ce qui augmente leur visibilité ;
 - que ces traverses ne peuvent être peintes en jaune ni signalées à l'aide d'enseignes car seules les traverses non protégées par des feux de circulation ou des arrêts obligatoires peuvent l'être.

Normes du MTQ, Tome V, chapitre 2

2.28 Passage pour personnes

2.28.1 Condition justifiant l'installation des panneaux de passages

Les panneaux P-270 ne peuvent être installés que si la condition suivante est satisfaite :

1. il n'y a aucune signalisation qui règle la circulation à moins de 100 m de l'endroit où le passage est situé.



P-270

Normes du MTQ, Tome V, chapitre 6

6.5 Couleur des marques

6.5.1 Marques de couleur jaune

Les marques jaunes sont notamment réservées à la situation suivante :

- délimiter, à une intersection, les passages pour personnes où il n'y a pas de feux de circulation ou de panneaux d'arrêt.

6.5.2 Marques de couleur blanche

Les marques blanches sont notamment réservées à la situation suivante :

- indiquer, à une intersection, les passages pour personnes où il y a des feux de circulation ou des panneaux d'arrêt.

5. « *Ramassage de la neige fait le plus tôt possible après les précipitations abondantes près des résidences et du Centre communautaire intergénérationnel (rues et trottoirs)* » ;

- Les membres du Comité mentionnent :
 - que lors des opérations de déneigement, une attention particulière est apportée afin d'assurer rapidement le dégagement des abords des résidences pour aînés et du Centre communautaire intergénérationnel.

6. « *Campagne de sensibilisation sur la sécurité autour des résidences et du Centre Communautaire Intergénérationnel* ».

- Les membres du Comité recommandent :
 - qu'une demande à cet effet soit produite auprès du *Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)*

- que ces recommandations soient présentées au Conseil d'arrondissement.

Résidence Vincent d'Indy – 60, avenue Willowdale

1. « *Manque de stationnement autour de la résidence augmente sensiblement l'insécurité des résidents et des visiteurs qui doivent se déplacer sur des distances plus grandes pour accéder aux voitures* » ;

- Les membres du Comité mentionnent :
 - que les problèmes de stationnement seront diminués avec la refonte globale du règlement de stationnement prévue au printemps.

2. « *Proximité de la piste cyclable et surtout, le manque d'attention des cyclistes augmentent les dangers de collision entre résidants (et intervenants) et cyclistes* » ;
 - Les membres du Comité recommandent :
 - qu'une campagne de sensibilisation auprès des cyclistes soit réalisée par le *Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)*.
 3. « *Le trottoir serait à refaire sur l'avenue Willowdale car mauvaise condition peut causer des chutes avec blessures* » ;
 - Les membres du Comité mentionnent :
 - que les trottoirs de l'avenue Willowdale ont été refaits en 2017. Par contre, pour signaler une déficience en particulier, il serait nécessaire de la rapporter via le système 3-1-1 en précisant exactement sa localisation à l'aide de l'adresse civique sur l'avenue Willowdale.
 4. « *Un signal sonore devrait être ajouté coin Vincent-d'Indy et Willowdale* ».
 - Les membres du Comité mentionnent :
 - qu'une demande à cet effet a été transmise au *Service des infrastructures du réseau routier – Projet REM de la Ville centre*.
- que ces recommandations soient présentées au Conseil d'arrondissement.

Centre de bénévolat SARPAD – 999, avenue McEachran

1. « *Des bancs pourraient être placés* :
 - près de l'abris-bus du Manoir Outremont
 - sur la rue Bernard près de la Banque Nationale
 - près de l'abris-bus Bernard et Outremont » ;
 - Les membres du Comité mentionnent :
 - que les bancs, déjà prévus à ces endroits, seront réinstallés au printemps.
2. « *La sécurité devrait être augmentée aux alentours du Centre Intergénérationnel : excès de vitesse des automobilistes et cyclistes, des traverses piétons pas assez visibles (et peu respectées) et l'utilisation de la ruelle comme voie d'évitement du trafic* » ;
 - Les membres du Comité recommandent :
 - que l'entrée de la ruelle donnant sur l'avenue Davaar au nord de l'avenue Ducharme soit fermée à la circulation automobile ;
 - qu'une surveillance accrue dans ce secteur soit exercée par le *Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)*.
 - Les membres du Comité mentionnent :
 - que les traverses piétonnières sont déjà marquées à l'aide de rectangles, ce qui augmente leur visibilité ;
 - que ces traverses ne peuvent être peintes en jaune ni signalées à l'aide d'enseignes car seules les traverses non protégées par des feux de circulation ou des arrêts obligatoires peuvent l'être.

Normes du MTQ, Tome V, chapitre 2

2.28 Passage pour personnes

2.28.1 Condition justifiant l'installation des panneaux de passages

Les panneaux P-270 ne peuvent être installés que si la condition suivante est satisfaite :

1. il n'y a aucune signalisation qui règle la circulation à moins de 100 m de l'endroit où le passage est situé.



P-270

Normes du MTQ, Tome V, chapitre 6

6.5 Couleur des marques

6.5.1 Marques de couleur jaune

Les marques jaunes sont notamment réservées à la situation suivante :

- délimiter, à une intersection, les passages pour personnes où il n'y a pas de feux de circulation ou de panneaux d'arrêt.

6.5.2 Marques de couleur blanche

Les marques blanches sont notamment réservées à la situation suivante :

- indiquer, à une intersection, les passages pour personnes où il y a des feux de circulation ou des panneaux d'arrêt.

- que ces recommandations soient présentées au Conseil d'arrondissement.

Manoir Outremont – 1000, avenue Rockland

1. « *Manque de sécurité à l'intersection de la voie de sortie du viaduc Rockland et de l'avenue Rockland* ;

Excès de vitesse ou manque de courtoisie à la traverse piétonnière (manque de courtoisie pour la sortie des voitures du Manoir) ;

Peu ou pas d'arrêt au stop ;

Piétons peu visibles à la dernière seconde ;

Difficultés pour les services d'urgence d'accéder au Manoir Outremont » ;

- Les membres du Comité recommandent :
 - qu'une demande soit produite auprès du *Service de l'urbanisme et de la mobilité* de la Ville centre pour améliorer la sécurité à ce carrefour et pour étudier la possibilité d'y implanter des feux de circulation.

2. « *Demande d'une présence policière accrue* » ;

- Les membres du Comité recommandent :
 - qu'une surveillance accrue dans ce secteur soit exercée par le *Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)*.

3. « *Demande d'un dos d'âne* » ;

- Les membres du Comité mentionnent :
 - que, selon le critère n°3 de la grille des critères minimaux de justification de l'implantation de dos d'âne allongés, il n'est pas possible d'implanter un dos d'âne allongé à cet endroit puisque l'on y retrouve un circuit régulier d'autobus.

4. « *Déplacer la traverse piétonnière quelque peu vers Ducharme* » ;

- Les membres du Comité mentionnent :
 - qu'en déplaçant la traverse piétonnière vers le sud, on s'éloigne de l'intersection et des arrêts obligatoires. Comme la traverse ne serait plus protégée, ceci augmenterait la dangerosité des traversées de l'avenue Rockland. De plus, il est important de mentionner que la vitesse des véhicules est plus élevée lorsqu'ils sont rendus à mi-tronçon.

5. « *Augmenter l'espace de non-stationnement au coin «arrondi» de cette intersection* ;

Affiche de résidence pour personnes âgées ».

- Les membres du Comité recommandent :
 - qu'une signalisation soit installée afin de mieux délimiter la zone de stationnement interdit ;
 - qu'une installation d'enseignes « Attention à nos aînés » soit réalisée sur l'avenue Rockland aux abords du Manoir Outremont.

- que ces recommandations soient présentées au Conseil d'arrondissement.

Résidence Justine-Lacoste – 595, avenue Bloomfield1. « *Installation d'un arrêt (stop) coin de l'Épée et Bernard* » ;

- Les membres du Comité recommandent :
 - que l'implantation d'un arrêt obligatoire ne soit pas réalisée à cet endroit puisque nous retrouvons à $\pm 72,5$ m de l'avenue de l'Épée des feux de circulation localisés à l'avenue Bloomfield et à ± 59 m de l'avenue de l'Épée des arrêts obligatoires localisés à l'avenue Querbes. Ce qui contreviendrait aux normes du *Ministère des Transports* suivantes :

Normes du MTQ, Tome V, chapitre 2

2.4 Arrêt ou stop

2.4.1 Installation des panneaux «Arrêt» sur chacune des approches

3. il n'y a pas, sur la route la plus achalandée, de feux de circulation à moins de 250 m, ni de panneaux « Arrêt » à moins de 150 m de part et d'autre du carrefour.

2. « *Éviter de pousser la neige de la ruelle vers la résidence et déneiger plus rapidement après les accumulations de neige* ».

- Les membres du Comité recommandent :
 - que la neige provenant des ruelles adjacentes à la Résidence Justine-Lacoste soit désormais déposée dans le parc Saint-Viateur.

- que ces recommandations soient présentées au Conseil d'arrondissement.

a.1) Demandes relatives à la sécurité aux intersections des avenues McEachran et du Manoir et Rockland et du Manoir

Institut Nazareth et Louis-Braille – CISSS Montérégie centre1. « *Déplacer l'arrêt obligatoire de la rue McEachran (intersection du Manoir) près de la ligne d'arrêt des autos qui est située aussi tout près du passage pour les piétons. Les automobilistes seront donc plus vigilants pour garantir la sécurité des piétons* » ;

- Les membres du Comité recommandent :
 - que le poteau avec l'enseigne d'arrêt obligatoire sera déplacé vers le nord en enlèvement avec la ligne d'arrêt.

2. « *La rue Thérèse-Lavoie-Roux devra être munie d'un contrôle plus important que celui qui est installé actuellement; les étudiants y seront nombreux et la sécurité devra être la priorité. Un feu protégé serait idéal mais l'ajout de signaux sonores sera nécessaire* » ;

- Les membres du Comité mentionnent :
 - que l'intersection des avenues Thérèse-Lavoie-Roux et McEachran sera reconfigurée en 2020 pour devenir l'axe permettant l'accès au viaduc Rockland et des dispositifs pour gérer la circulation y sont prévus ;
 - qu'une demande a été transmise au *Service des infrastructures du réseau routier* de la Ville centre afin de rendre cette intersection plus sécuritaire en attendant la reconfiguration prévue en 2020.

3. « *Sécuriser le secteur où l'on retrouve les résidences pour les aînés par un feu protégé pour la traversée Rockland et du Manoir. Présentement, la traversée est dangereuse* ».

- Les membres du Comité recommandent :
 - qu'une demande soit produite auprès du *Service de l'urbanisme et de la mobilité* de la Ville centre pour améliorer la sécurité à ce carrefour et pour étudier la possibilité d'y implanter des feux de circulation.

- que ces recommandations soient présentées au Conseil d'arrondissement.

- b) Demande relative à l'implantation de deux espaces de stationnement réservé aux véhicules de protection rapprochée devant le 22, avenue Claude-Champagne
- Les membres du Comité recommandent :
 - que le *Règlement numéro 1171* relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin d'implanter deux espaces de stationnement réservé aux véhicules de police devant la résidence sise au 22, avenue Claude-Champagne ;
 - que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.
- c) Demande relative à un problème de visibilité sur l'avenue Laurier à la sortie du garage souterrain de la tour d'habitation *Le Tournesol* située au 205, chemin de la Côte-Sainte-Catherine
- Les membres du Comité recommandent :
 - que le *Règlement numéro 1171* relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin d'implanter une zone d'arrêt interdit d'une distance de 5 mètres sur l'avenue Laurier à l'ouest de la sortie du garage souterrain de la tour d'habitation *Le Tournesol* sise au 205, chemin de la Côte-Sainte-Catherine ;
 - que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.
- d) Demande relative à la congestion causée par la circulation des autobus scolaires dans l'arrondissement
- Les membres du Comité mentionnent :
 - qu'ils sont conscient que la manœuvre de reculons effectuée pendant une courte durée par les autobus scolaires n'est pas idéale. Mais, il est préférable que les autobus scolaires se stationnent dans la cour d'école plutôt que dans la rue car cela occasionnerait une congestion d'une plus longue durée ;
 - que cette manœuvre ne contrevient pas au Code de la Sécurité Routière et que, pour cette raison, il n'est pas possible de la proscrire ;
 - que la zone de débarcadère réservé aux autobus scolaires implantée sur le côté est de l'avenue Dollard est régulièrement utilisée mais n'est pas suffisamment grande pour accueillir tous les autobus scolaires desservant l'école.
 - Par ailleurs, les membres du Comité rappellent :
 - qu'en vertu de l'article 291 de la *Loi sur l'instruction publique, R.L.R.Q. c.I-13.3*, toute commission scolaire a le pouvoir d'organiser le transport scolaire sur son territoire ;
 - qu'en vertu de l'article 62 de la *Loi sur l'enseignement privé, R.L.R.Q., c. E-91*, tout établissement privé d'enseignement a aussi le même pouvoir, quoiqu'il ne soit pas limité à un territoire.
 - Les membres du Comité recommandent :
 - que le requérant transmette sa demande concernant l'école sise coin de la rue Beaubien et l'avenue du Parc à l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal puisque cette école se situe sur leur territoire.
 - que ces mentions et cette recommandation soient présentées au Conseil d'arrondissement.
- e) Demande relative à la disposition des enseignes délimitant les zones de stationnement dans l'arrondissement
- Les membres du Comité recommandent :
 - que les enseignes délimitant les zones de stationnement à l'aide d'une flèche soient toujours installées en angle à 45 degrés.
 - que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.

- f) Demande relative à l'implantation d'un sens unique vers le nord sur l'avenue de l'Épée entre les avenues Van Horne et Ducharme
- Les membres du Comité recommandent :
 - que le sens unique vers le nord ne soit pas implanté puisque, selon l'étude de circulation réalisée par des experts dans ce secteur, l'avenue de l'Épée doit conserver son double sens afin de bien répartir la circulation sur toutes les avenues et ainsi éviter des débordements importants sur les avenues avoisinantes.
 - que cette recommandation soit présentée au Conseil d'arrondissement.
- g) Demande relative à l'implantation de feux de circulation à l'intersection des avenues Van Horne et Dunlop
- Les membres du Comité mentionnent :
 - que l'avenue Van Horne fait partie du réseau artériel qui est sous la responsabilité de la Ville centre et qu'elle est sujette à une reconfiguration majeure prévue en 2020.
 - Ainsi, en attendant cette reconfiguration, les membres du Comité recommandent :
 - qu'une demande soit produite auprès du *Service de l'urbanisme et de la mobilité* de la Ville centre afin d'améliorer la convivialité des mouvements entre les piétons et les automobilistes à l'intersection des avenues Van Horne et Dunlop et d'évaluer la possibilité d'y implanter des feux de circulation ;
 - que, suite à l'approbation du *Service des incendies de la Ville de Montréal (SIM)*, deux dispositifs de protection en béton de type « Jersey » soient installés en direction est et ouest sur l'avenue Van Horne à une distance de 6 mètres de l'avenue Dunlop de façon à créer des îlots de protection pour les piétons qui attendent pour traverser à cette intersection.
 - que ces recommandations soient présentées au Conseil d'arrondissement.
- h) Demande relative à l'implantation d'espaces réservés pour les véhicules du *Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)* dans l'arrondissement
- Les membres du Comité recommandent :
 - que ce point soit reporté à la prochaine réunion du Comité sur la circulation et le stationnement.
- i) Emplacement des stations Bixi pour l'année 2019
- Les membres du Comité recommandent :
 - que la liste des emplacements proposés par *Bixi Montréal* pour l'année 2019 soit déposée à la prochaine réunion du Conseil d'arrondissement.

La réunion prend fin à 11h45.